Fédération Française des Motards en Colère
Territoire de Belfort & Aire Urbaine
68, rue de Valdoie – 90000 Belfort
06 66 94 02 00 – contact@ffmc90.org – http://ffmc90.org

COMMUNIQUÉ

Objet : Dispositifs anti-pollution.

Un des membres du bureau de la FFMC90, informé par un des membres du conseil inter-région nous prévient de l'information suivante : concernant les récentes dispositions anti-pollution, les 2 roues ont fait l'objet d'une disposition spécifique. Ce texte est récemment passé au vote en conseil tripartite. Les 3 régions vosgiennes ont en effet voté en catimini un ensemble de décisions dont une concernant les motocyclettes et dont nous produisons ici une copie :

> Art. 5-2 :
> Pour maintenir un niveau de pollution sous les normes imposées tant au niveau national que par le conseil européen et préserver l'environnement des nuisances sonores, le conseil tripartite décide que les routes accédant au ballon d'Alsace soit les D465 et D466 seront limitées pour les 2 roues motorisées à la vitesse de 50 km/h en montée et les conducteur seront invités à couper le moteur en descente.
> Ce décret sera applicable dès le 1er mai.
> Art. 5.3 :
> Les préfets de région seront chargés de mettre en place toutes mesures nécessaires (signalisation, mesures de police).

Les articles précédents concernent les voitures, et autres dispositions diverses.
Bien conscient que ce vote soit passé sans aucune concertation, la FFMC90 appelle à protester énergiquement contre de tels principes de fonctionnement et demande le retrait immédiat de ce texte.

Le bureau FFMC90